



LES DII

Règle de base des Déclarations Individuelles d'Intention (DII) :

- Déclarer son intention de faire grève en remplissant sa D2i au plus tard 48h avant sa Prise de Service.
- Se remettre à dispo (après la victoire) en remplissant sa D2i au plus tard 24h avant sa Prise de service.

La dépose de D2i s'effectuera en règle générale par écrit (formulaire DII).



GREVE

***D2i,
Déclaration Individuelle
d'Intention***

D2i, QUAND ?

D2i, c'est quoi ?

Déclaration Individuelle d'Intention. La Loi impose aux catégories d'agents « indispensables » à l'exécution du plan de transport, de déclarer au plus tard 48 heures à l'avance leur intention de participer à la grève. Un arrêt de la Cour de Cassation précise que le début de la grève doit intervenir à une Prise de Service.

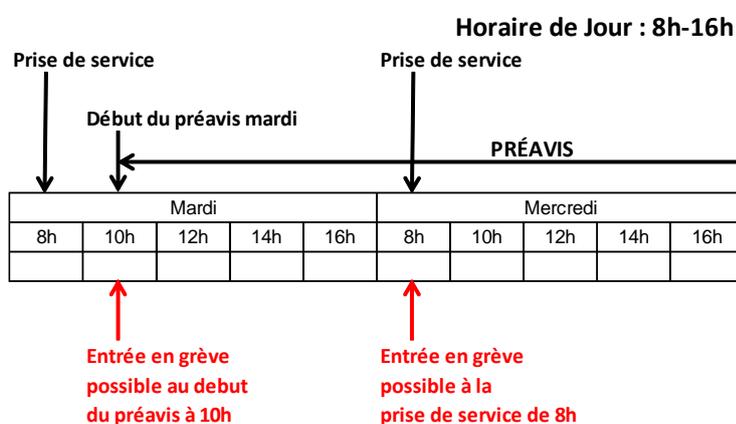
Depuis le 1^{er} novembre 2017, la Direction SNCF a étendu unilatéralement le périmètre des agents concernés par les D2i. Pour SUD Rail, la Direction en étendant à une grande majorité de cheminots l'obligation de déclarer son intention de faire grève, porte gravement atteinte à ce droit inscrit dans la Constitution.



Quand puis-je entrer en grève ?

Un agent peut se mettre en grève à la première Prise de Service après l'heure de début d'un préavis ou rejoindre la grève à l'une de ses prises de service suivante (le retour d'une coupure n'est pas une prise de service) comprises dans la période couverte par le préavis, sous réserve d'en avoir déclaré l'intention au plus tard 48 heures avant cette Prise de Service.

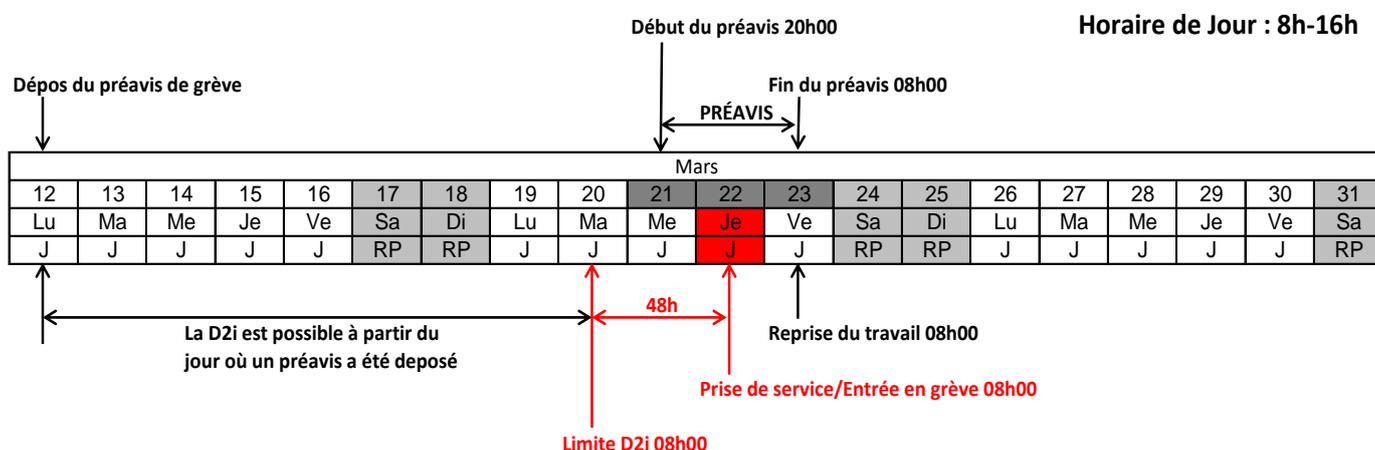
Attention au temps décompté dans une journée (voir page 7).



Quand effectuer sa Déclaration Individuelle d'Intention d'entrer en grève ?

Une D2i peut donc être effectuée à partir du moment où un préavis est déposé et au plus tard 48h avant son intention d'entrer en grève.

Exemple ci-dessous : préavis déposé le lundi 12 mars couvrant la période du mercredi 21 mars 20h au vendredi 23 mars 8h. L'agent travaillant de jour désire faire grève le jeudi 22 mars. Il devra déposer sa D2i au plus tard le mardi 20 mars à 8h. Il reprendra son service à la fin du préavis le vendredi 23 mars 8h.



Les agents qui étaient en congés ou maladie et qui n'ont pu avoir pris connaissance du préavis, sont dispensés de respecter ce délai de 48H. Ils doivent toutefois faire leur D2i le plus tôt possible.

D2i, COMMENT ?

Comment effectuer sa Déclaration Individuelle d'Intention ?

En remplissant un formulaire DII (annexe 2 du RH00924) mis à disposition dans les équipes et en le remettant en main propre à votre DPX

- L'agent remplit l'encadré n°1 dans le "Cadre réservé à l'agent".
- Il remet sa D2i en main propre à son DPX.
- La Direction remplit l'encadré n°1 dans le "Cadre réservé à l'établissement" sans oublier de renseigner le numéro de la D2i et remet l'AVIS DE RECEPTION DE LA DII N°... à l'agent.
- L'agent doit conserver précieusement l'AVIS DE RECEPTION DE SA DII.

Annexe 2 - GRH00924

DECLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION N° EL44

Lois du 21 août 2007 et du 19 mars 2012
Informations à réceptionner par le service concerné

Mouvement(s) : Etablissement : TECHNICENTRE LE LANDY
Préavis : du 21.03.18 à 20.11.00 au 23.03.18 à 08.11.00

Cadre réservé à l'agent

NOM de l'AGENT : Pepy PRENOM : Guillaume CP : 5806014P
ETABLISSEMENT/ENTITE : Technicentre.../EL 43022...
Déclare avoir l'intention de participer à la grève, à compter du 22.03.18 à 08.11.00 (1)
A SAINT DENIS..... Date : 19.03.18 Signature : XXX

NOM de l'AGENT : PRENOM : CP :
Déclare, suite à la DII n°..... (2) renoncer à participer à la grève (3)
reprévenir le travail, à compter du (4)

A SAINT DENIS..... Date : Signature :

(1) Est possible d'une sanction disciplinaire le salarié qui n'a pas informé son employeur de son intention de participer à la grève au plus tard 48 heures avant la participation à la grève
(2) Selon les modalités établies
(3) Est possible d'une sanction disciplinaire le salarié qui n'a pas informé son employeur de son intention de renoncer à participer à la grève au plus tard 24 heures avant l'heure de participation prévue, sauf lorsque la grève est partiellement ou totalement suspendue ou suspendue à la fin de la grève
(4) Est possible d'une sanction disciplinaire le salarié qui n'a pas informé son employeur de son intention de reprendre le travail après avoir participé à la grève au plus tard 24 heures avant l'heure de reprise souhaitée, sauf lorsque la reprise du service est constatée à la fin de la grève

Cadre réservé à l'établissement

AVIS DE RECEPTION DE LA DII N° EL44 DE PARTICIPATION A LA GREVE
Nom et prénom du représentant de l'Employeur : Spinetta Jean-Cyril
Fonction : DPX Service : EL 43020
A reçu la Déclaration Individuelle d'Intention de M. Pepy G. le 19.03.18 à 12.00
 remise directe par téléphone
A SAINT DENIS le 19.03.18 Signature : XXX

AVIS DE RECEPTION DE LA DECLARATION (1) DE RENONCIATION A PARTICIPER A LA GREVE
SUITE A LA DII N° DE REPRISE DU TRAVAIL
Nom et prénom du représentant de l'Employeur :
Fonction : Service :
A reçu la Déclaration de M. le le à h
 remise directe par téléphone
A SAINT DENIS le Signature :

(1) Réviser les modalités applicables

Il est possible de déclarer sa reprise de travail en même temps que son entrée dans le préavis.

Dans la plupart des Etablissements, des plates-formes communes externes à notre entreprise ont été mises en place permettant d'effectuer sa D2i par téléphone. Notre Fédération dénonce ce procédé. Une action en justice a d'ailleurs été initiée par SUD-Rail pour mettre fin à ce procédé illégal.



Informations demandées :

- N° CP
- Nom et prénom
- Etablissement
- Préavis
- Unité de Production
- Date et heure d'entrée dans le préavis : 22 mars à 08h dans notre exemple



Bien précisez sur quel préavis vous vous inscrivez. Il peut y avoir plusieurs préavis sur une même période avec peut-être des modalités différentes (reconductible, 24h....)

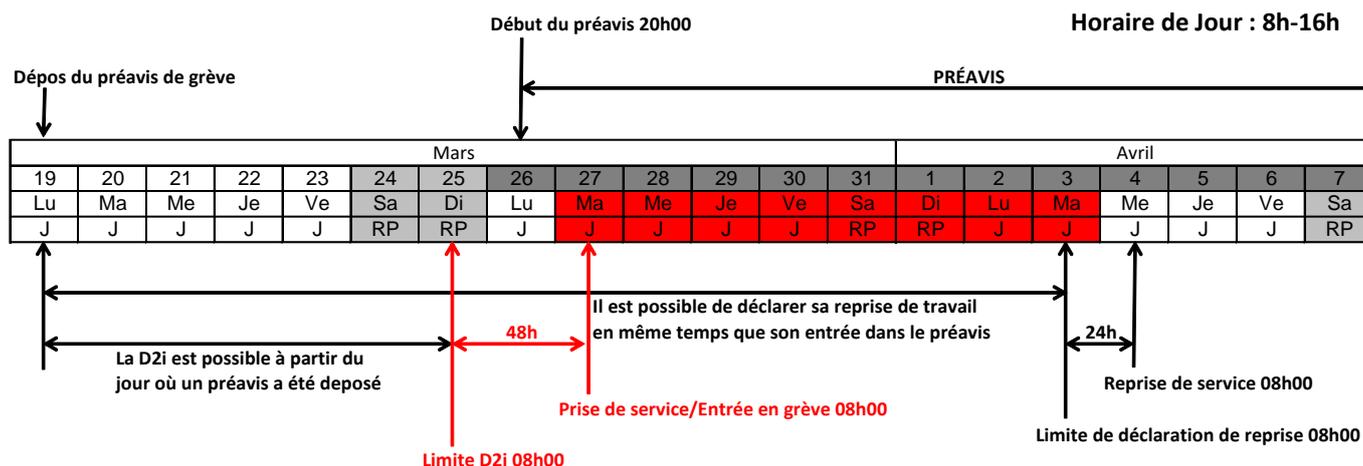
**UN NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE VOTRE D2I VOUS SERA COMMUNIQUÉ.
CONSERVEZ-LE PRÉCIEUSEMENT !**

REPRENDRE LE TRAVAIL ...

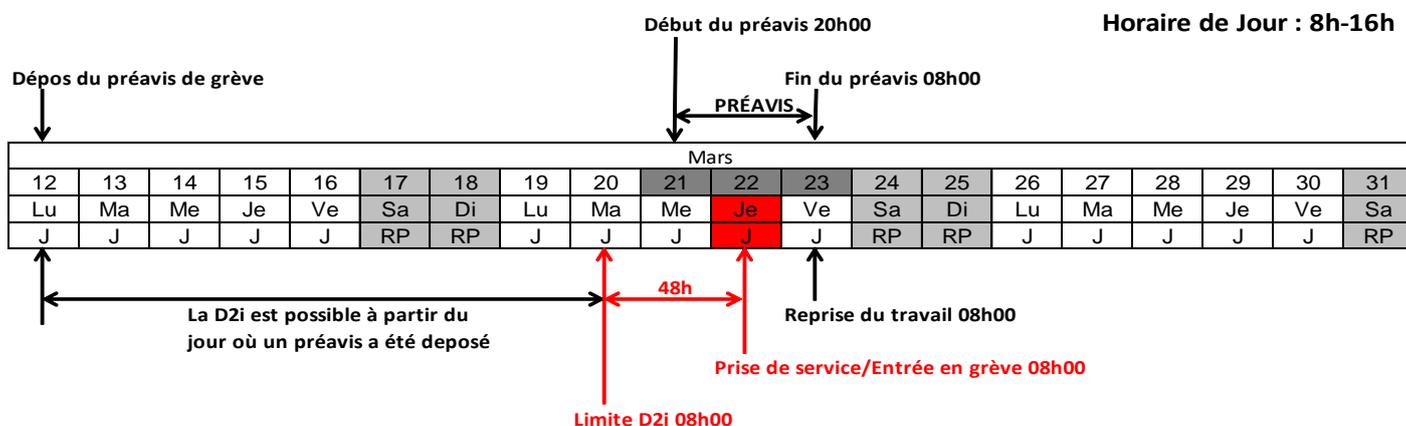
Comment reprendre le travail ?

Un agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y participer, en informe l'établissement au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation à la grève.

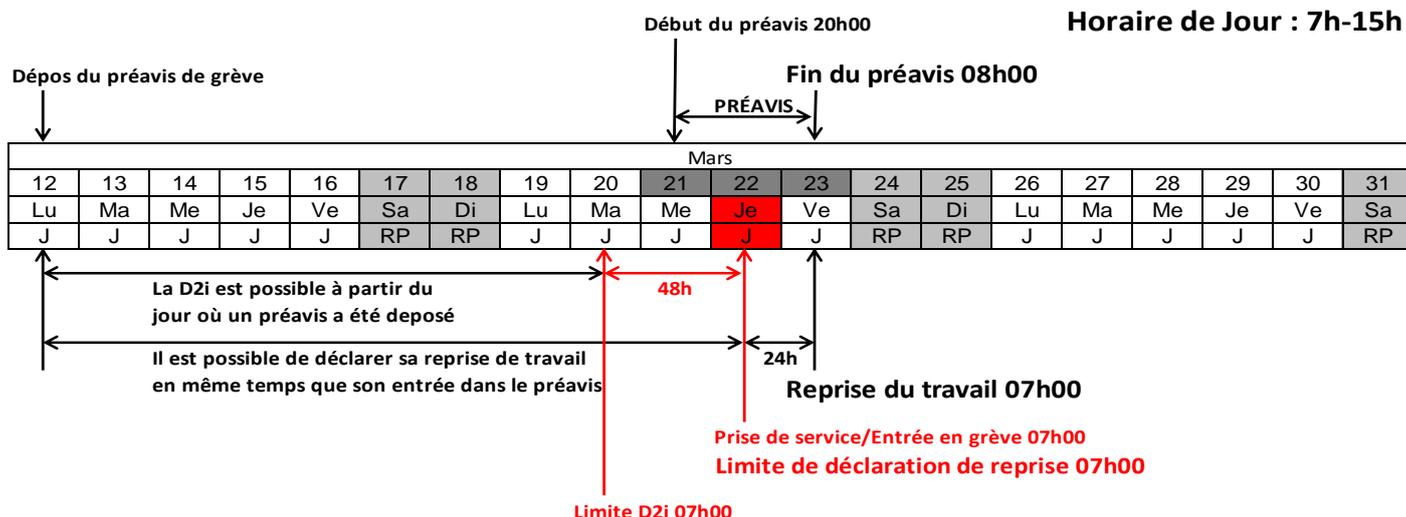
De même, un agent qui a participé à une grève et qui veut reprendre le travail avant la fin de celle-ci, doit en informer l'établissement au plus tard 24 heures avant l'heure de reprise de son service.



Si la reprise de service d'un agent s'effectue après la fin de la grève ou si celle-ci est annulée, il n'y a pas nécessité d'informer l'établissement.



Attention aux horaires de fin du préavis et de prise de service !



REPRISE DU TRAVAIL ... / SANCTION

Déclaration de reprise du travail :

A l'écrit avec le formulaire D2i à remettre en main propre à son DPX.

- L'agent remplit le n° 2 dans le "Cadre réservé à l'agent".
- Il remet sa D2i en main propre à son DPX.
- La Direction remplit le n° 2 dans le "Cadre réservé à l'établissement" et remet l'AVIS DE RECEPTION DE LA DECLARATION SUITE A DII N°... à l'agent.
- L'agent doit conserver précieusement l'AVIS DE RECEPTION DE LA DII.

Pareil que pour la déclaration de se mettre en grève, des plates-formes communes externes à notre entreprise ont été mises en place permettant d'effectuer sa D2i par téléphone. Notre Fédération dénonce ce procédé. Une action en justice a d'ailleurs été initiée par SUD-Rail pour mettre fin à ce procédé illégal donc nous n'encourageons pas son utilisation.



Annexe 2 - GRH0924
DECLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION N° EL57
Lois du 21 août 2007 et du 19 mars 2012
Informations à réceptionner par le service concerné

Mouvement social : Etablissement : TECHCENTRE LE LANDY
Préavis : du 26.03.18 à 20.00

cadre réservé à l'agent
1 NOM de L'AGENT : PRENOM : CP :
ETABLISSEMENT ENTITE :
Déclare avoir l'intention de participer à la grève, à compter du
A SAINT DENIS Date : Signature :

2 NOM de L'AGENT : Pepy PRENOM : Guillaume CP : 5806014P
Déclare, suite à la DII n° EL57, reprendre le travail, à compter du 04.04.18 à 08.00
A SAINT DENIS Date : 02.04.18 Signature : XXX

3 AVIS DE RECEPTION DE LA DII N° DE PARTICIPATION A LA GREVE
Nom et prénom du représentant de l'Employeur :
Fonction : Service :
A reçu la Déclaration Individuelle d'Intention de M. le
 remis direct par téléphone
A SAINT DENIS Signature :

4 AVIS DE RECEPTION DE LA DECLARATION SUITE A LA DII N° EL57 DE REPRISE DU TRAVAIL
Nom et prénom de représentant de l'Employeur : Spinetta Jean-Cyril
Fonction : DPX Service : EL 43020
A reçu la Déclaration de M. Pepy G. le 02.04.18 à 08.00
 remis direct par téléphone
A SAINT DENIS le 02.04.18 Signature : XXX

DANS TOUS LES CAS, UN NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE VOTRE D2I VOUS SERA COMMUNIQUÉ. CONSERVEZ-LE PRÉCIEUSEMENT !

Pas d'obligation, mais il est possible de déclarer sa reprise de travail en même temps que son entrée dans le préavis. Il faut juste penser à le préciser lors de l'appel.

Il est possible d'effectuer sa déclaration d'intention par écrit et déclarer sa reprise de travail par téléphone (Voir les principes prévus dans vos Etablissements)

Risque de sanction disciplinaire : que dit le RH00924 ?

Les agents soumis à l'obligation de déclarer leur intention de participer à la grève, qui participeraient au mouvement sans en avoir préalablement informé le service dans le délai imparti, sont passibles d'une sanction disciplinaire.

Est également passible de sanction disciplinaire, l'agent qui, de façon répétée, n'a pas informé son employeur de son intention de renoncer à participer à la grève ou de reprendre son service.



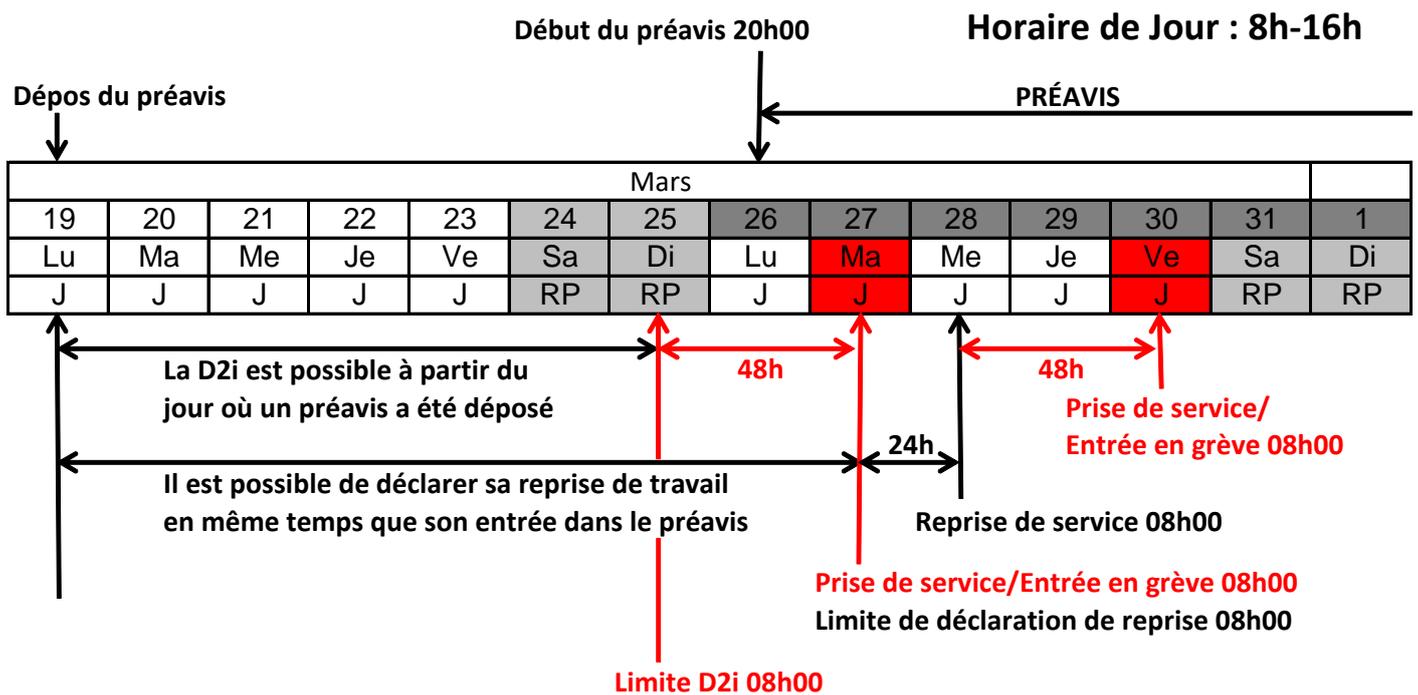
Est considérée répétée, la non-observation de ces obligations qui se produit deux fois durant un même mouvement de grève ou trois fois à l'occasion de mouvements de grève différents au cours des douze mois précédents.

CAS PARTICULIERS

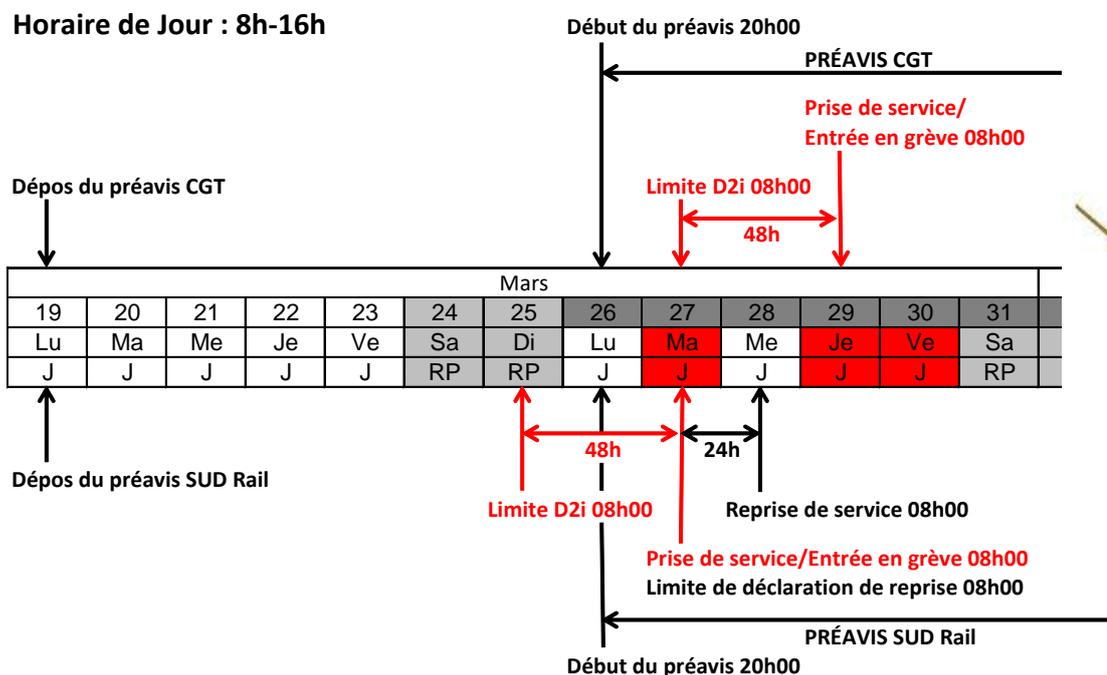
CAS PARTICULIERS...

Il faut avant tout respecter les délais butoir des D2i de 48h pour entrer en grève et 24h pour une reprise du travail.

On ne peut pas déclarer plusieurs intentions d'entrée en grève en même temps. Il faut d'abord clôturer une D2i par une reprise de travail avant d'en déclarer une autre.

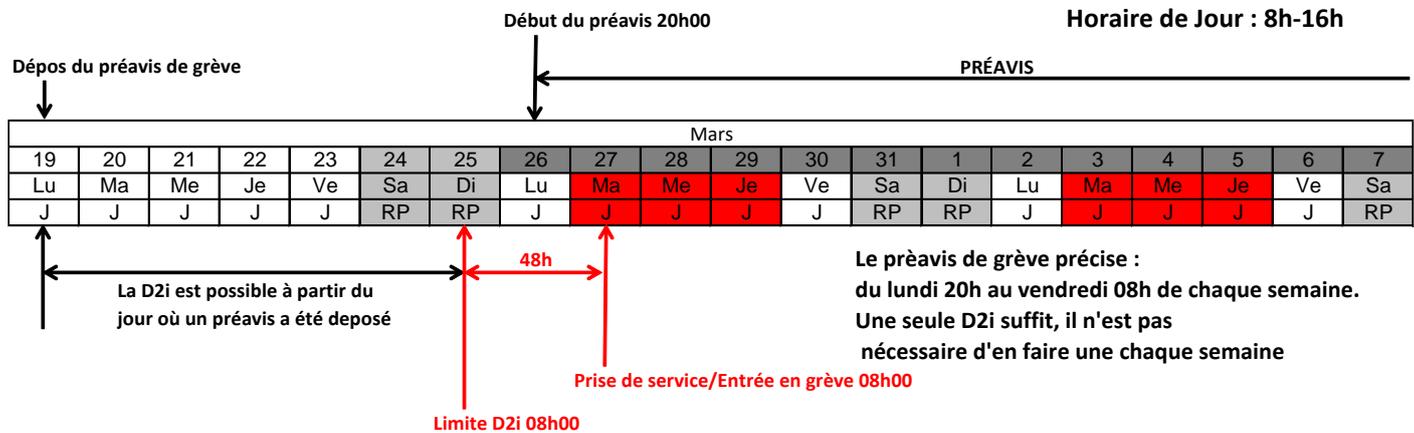


Par contre on peut effectuer plusieurs D2i sur des préavis différents sur la même période.



DÉCOMPTÉ JOURS DE GRÈVE

Si un préavis précise les heures de début et de fin de grève, il n'est pas nécessaire de multiplier les D2i, une seule suffit et l'agent sera comptabilisé en grève en fonction du préavis...



Décompte des jours de grève :

Temps décompté dans une journée :

- 0.59mn = 1/160^e, lorsque la durée n'excède pas une heure.
- 1/50^e, lorsque la durée dépasse une heure sans excéder la moitié de la durée journalière moyenne de travail.
- 1 jour=1/30^e, lorsque la durée dépasse la moitié de la durée journalière de travail effectif.



EXEMPLE DE DÉCOMPTÉ POUR UNE ABSENCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 7 JOURS

Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Decompte de l'absence	
RP	T	T	T	T	DC	RP	RP	DC	REPRISE	Décompte absence = 4 jours Temps de travail non effectué = 2 jours (2/30 ^{ème}) (≤2) donc pas de retenue au titre des repos et journées chômées. Total absence = 2/30^{ème}	
				1	2	3	4				
RP	T	T	T	DC	DC	RP	RP	DC	REPRISE	Décompte absence = 5 jours Temps de travail non effectué = 3 jours (3/30 ^{ème}) (>2 ≤4) donc 1/30 ^{ème} de retenue au titre des repos et journées chômées. Total absence = 4/30^{ème}	
				1	2	3	4	5			
DC	RP	RP	DC	DC	DC	DC	REPRISE	RP	RP	Décompte absence = 7 jours Temps de travail non effectué = 5 jours (5/30 ^{ème}) (>4) donc 2/30 ^{ème} de retenue au titre des repos et journées chômées. Total absence = 7/30^{ème}	
1	2	3	4	5	6	7					

Dans la durée de l'absence, sont ainsi décomptés :

- Les journées de service non effectuées.
- Les RP, RH, RQ, RU (RU inclus dans les roulements, programmes semestriels ou prévus par le service et même ceux posés par l'agent), VC, F, C, VT inclus dans la période.

DÉCOMPTE JOURS DE GRÈVE

EXEMPLE DE DÉCOMPTE POUR UNE ABSENCE SUPÉRIEURE À 7 JOURS

Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	
DC	DC	RP	RP	C	C	DC	DC	DC	RP	RP	Reprise	T	T	T	T	RP	RP	T	T	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11										
T	DC	RP	RP	C	C	C	C	C	RP	RP	MA	MA	MA	MA	MA	RP	RP	C	C	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
T	DC	RP	RP	C	C	C	C	C	RP	RP	C	C	C	C	C	RP	RP	C	C	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	DÉCOMPTE DE L'ABSENCE												
	T	T	RP	RP	T	T	T	Décompte absence = 11 jours - 2 jours (C) = 9 jours 9 > 7 jours = retenues applicables pour tous les jours de repos ou journées chômés. Total absence = 9/30ème												
	C	C	RP	RP	Reprise	T	T	Décompte absence = 24 jours - 10 jours (C) = 14 jours 14 > 7 jours = retenues applicables pour tous les jours de repos ou journées chômés. Total absence = 14/30ème Total absence après déduction des jours de maladie = 14/30ème - 5/30ème = 9/30ème												
	21	22	23	24																
	C	C	RP	RP	RU	VT	T	Décompte absence = 26 jours - 16 jours (C, RU) = 10 jours 10 > 7 jours = retenues applicables pour tous les jours de repos ou journées chômés. Total absence = 10/30ème												
	21	22	23	24	25	26														

Légende :

DC	Journée de grève	RP	Repos périodique
T	Journée de travail	RU	Repos supplémentaire
Reprise	Reprise de service	VT	Journée chômée temps partiel
MA	Absence pour maladie	C	Congé
	Retenues au titre de la grève		

Sont déduits de la durée de l'absence sans l'interrompre et ne donnent pas lieu à retenue sur salaire, à la condition qu'ils aient été demandés réglementairement par l'agent avant le début du préavis de grève, les :
 Congés (C), Repos compensateurs (RS, RN...), Repos compensateur de jours fériés chômés, Repos supplémentaires RQ (ou RU à la disposition de l'agent), Congé syndical (AY)



Afin d'éviter de se faire retirer des RP pendant vos vacances, il faut effectuer une journée de travail effective entre vos jours de grève et de congé.